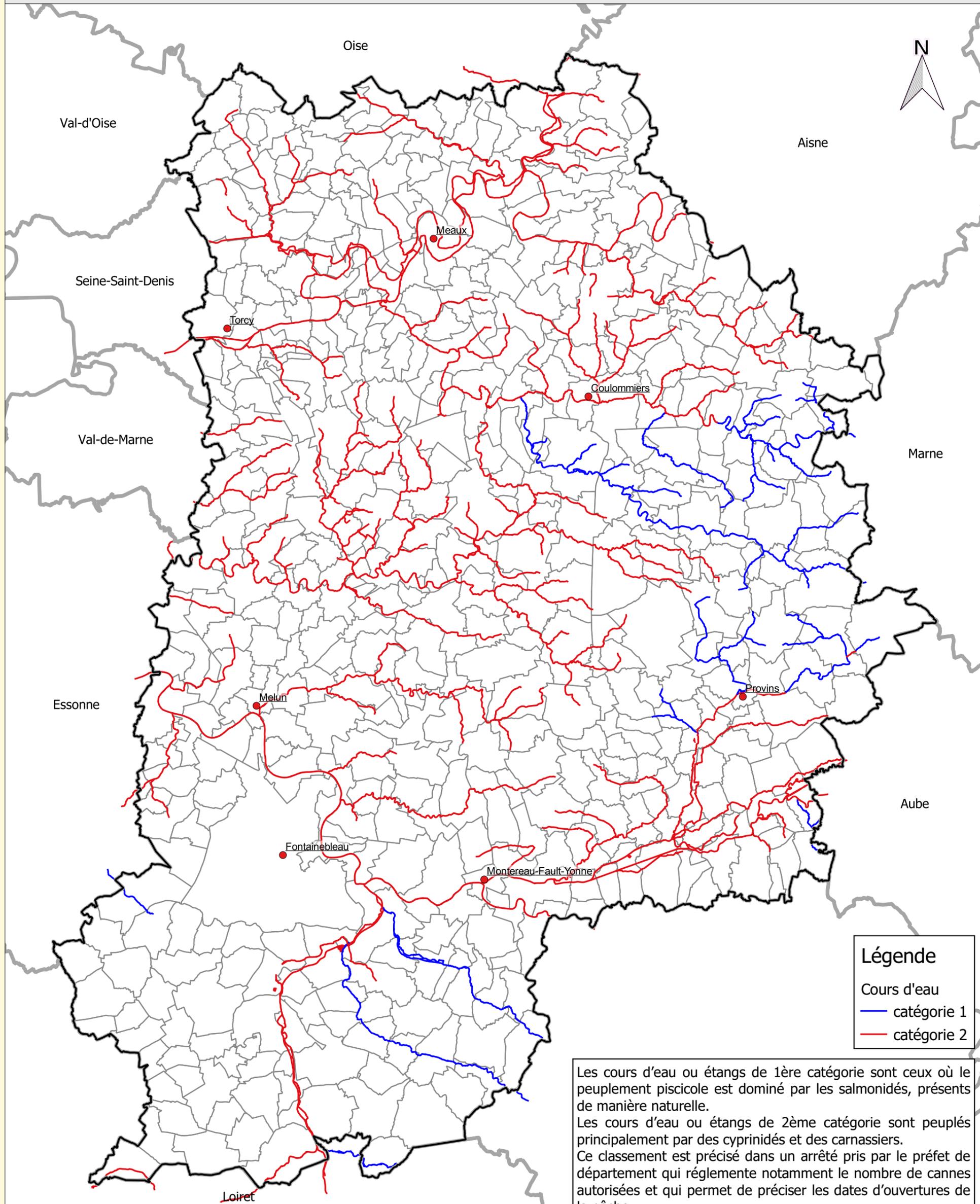


# LE CLASSEMENT PISCICOLE DES COURS D'EAU EN SEINE-ET-MARNE



**Légende**

Cours d'eau

- catégorie 1
- catégorie 2

Les cours d'eau ou étangs de 1ère catégorie sont ceux où le peuplement piscicole est dominé par les salmonidés, présents de manière naturelle.

Les cours d'eau ou étangs de 2ème catégorie sont peuplés principalement par des cyprinidés et des carnassiers.

Ce classement est précisé dans un arrêté pris par le préfet de département qui régit notamment le nombre de cannes autorisées et qui permet de préciser les dates d'ouvertures de la pêche.

La détention d'une carte de pêche est nécessaire pour exercer une activité de pêche et l'obtention préalable d'une autorisation du détenteur du droit de pêche est aussi nécessaire sur le domaine privé.

